

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Caroline THEYS, Mme Amandine DE GREEF, Mme Ingrid PRINCEN, M. Quentin HOTTART, Échevins;
M. Nicolas CORDIER, Président du CPAS;
M. Pascal GOERGEN, Mme Julie ROMERA, M. Emmanuel FERRIERE, Mme Hélène HOUSSIAU, M. Michel VINCENT, Mme Christine RIGO, Mme Hélène GEERINCKX, M. Sébastien DEKETELAERE, M. Roland FLAMAND, Monsieur Jonathan MORIAME, Conseillers;
M. Charles LAMBERT, Directeur général f.f.;

Excusés :

Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, Mme Brigitte PENSIS, M. Yves COPPIETERS, M. Stéphane KAYE, M. Gatien DE MEULEMEESTER et Mme Marie-Joëlle ANCIAUX, Conseillers.

Séance ouverte à 20h00.

Séance publique

Messieurs Nicolas Cordier et Jonathan Moriamé ne sont pas encore présents à l'examen de ce point.

1. Droit d'interpellation

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-14 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu sa délibération du 12 novembre 2025 arrêtant son règlement d'ordre intérieur, spécialement les articles 73 à 78 relatifs au droit d'interpellation des citoyens ; Vu le courrier du 24 octobre 2025 de Monsieur Jean-Christophe Prignon et réceptionnée à l'Administration communale le 28 octobre 2025 relatif à son souhait d'interpeller le Conseil communal ; Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2025 déclarant la demande recevable ; Considérant que Monsieur Jean-Christophe Prignon interpellant, expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée : *" Lors d'une précédente interpellation, j'avais attiré votre attention sur certains problèmes de rejets d'eaux usées dans le Train. J'avais donné des exemples factuels et précis. Sur base de la réponse reçue, je m'attendais à des évolutions favorables.*

Aujourd'hui, je constate avec déception que rien ne semble avoir évolué positivement en la matière.

Je constate aussi que plusieurs haies champêtres et arbres de grande importance écologique et parfois même patrimoniale ont été rasés ou arrachés, sans permis sur deux cas sur trois, et qu'aucun progrès n'a été réalisé en matière d'atteintes à nos rivières. On n'avance pas, on recule !

Vu l'érosion catastrophique de la biodiversité et de la dégradation accélérée de nos paysages, cette nouvelle interpellation me semble d'autant plus pertinente.

Voici ci-après quelques cas observés et les questions s'y rapportant.

Les haies vives et arbres

Un terrain en rive gauche du Ry d'Hèze.

Une belle prairie entourée de haies va malheureusement y être construite, un permis (en zone inondable) a été accordé. Mais la haie vive au fond du terrain, comprenant des aubépines remarquables et refuge important pour la faune a été abattue sur une partie de sa longueur sans aucun permis. Malgré l'intervention de la commune, cela a été poursuivi insidieusement, arbre par arbre. Puis les troncs ont été brûlés comme si l'on voulait faire disparaître les traces du méfait. Heureusement une bonne partie des souches a depuis rejeté. C'est choquant, d'autant que comme citoyen, j'avais respecté toute la procédure prévue pour abattre un épicéa malade dans mon jardin... Certains ne s'encombrent guère de scrupules quant au respect des règles applicables à toutes et tous.

Je souhaite savoir si des sanctions ont été prises, s'il est prévu de laisser repousser cette haie à un gabarit de 2,5m minimum, s'il est prévu des replantations, et si la haie sera gérée correctement (une taille par an, hauteur minimale de 2m. La commune assurera-t-elle un suivi efficace ?

Un terrain rue de la Ferme du Grand Sart

L'entièreté du terrain a été déboisée sans permis, en ce compris des arbres intéressants et une haie vive de prunelliers surplombant celui-ci. Je comprends parfaitement le souci de nettoyer tous les détritiques qui s'y trouvaient et d'abattre certains arbres exotiques sans intérêt. Mais raser une haie vive et couper certains arbres intéressants d'un diamètre de plus de 40cm sans permis est vraiment problématique.

Je souhaite savoir si des mesures d'atténuation et autres seront prévus, si une haie vive ou un alignement d'essences locales est prévu à l'emplacement de la haie des prunelliers arrachée.

Par ailleurs, il y aurait projet de construire un hangar agricole juste à côté, je n'ai pas de problème avec ça, mais je demande la plantation d'une haie vive et/ou des arbres de haute tige d'essences locales autour de la future

installation éventuelle de ce hangar. Je souhaite donc savoir si la commune fera le nécessaire et quel suivi est assuré.

Haie vive à proximité du cimetière de Biez

Madame l'Échevine m'a signalé que cette haie a été arrachée malgré le refus de la commune après recours auprès de la Région wallonne et à condition qu'elle soit replantée. Cet accord de la Région est incompréhensible, il paraît qu'il faut préserver nos haies champêtres... L'arrachage a eu lieu en pleine période de nidification, on croit rêver...

Je désire savoir si ce dossier sera suivi de plantations effectives comme cela est prévu et quelles mesures de suivi et de sanctions éventuelles la commune prendra si cela n'est pas réalisé. C'est vraiment important de soutenir nos agriculteurs, je suis le premier à le dire, mais c'est aussi important que tout le monde respecte le peu de patrimoine naturel qu'il nous reste.

Les talus en fauchage tardif

C'est une très bonne initiative, malheureusement le manque de discernement et peut-être de formation des équipes font que tous les jeunes arbres susceptibles de se développer en haut de talus sont systématiquement broyés et écrabouillés, avec toute la faune comprise...

Quand allez-vous faire preuve de discernement et épargner les jeunes arbres ou rejets de souche en haut de talus ? C'est pourtant une mesure simple et susceptible de faire gagner du temps aux équipes tout en réalisant des économies... Et la commune pourrait être citée en exemple...

Nos cours d'eau (partie non abordée comme expliquée dans le courrier adressé à Monsieur Prignon en date du 10 novembre 2025).

En conclusion

Récemment retraité, biologiste et ancien agent de Nature et Forêts, j'habite notre agréable commune depuis deux ans, je suis très sensible à la bonne gestion de l'environnement.

J'avais déjà fait une première interpellation sur des problèmes et contacté les autorités. J'étais confiant, mais je constate aujourd'hui avec déception que rien ne semble avoir bougé et que ça ne va pas assez vite, si cela avance...

Les exemples précités le montrent.

Que fait la commune ? Vous dégagez des moyens importants par exemple pour développer des installations sportives (sur de bonnes terres agricoles ndr), ne pouvez-vous pas faire un effort en matière de gestion de notre environnement ?

C'est bien de faire des constats, des déclarations, mais il faut que cela change de manière concrète. Nous avons besoin de votre proactivité.

Vous êtes nos représentants, il est normal que l'on attende de votre part des résultats.

Merci d'avance pour vos réponses précises. "

Considérant que le Collège, par l'intermédiaire de Madame Amandine De Greef, y répond comme suit :

" Monsieur,

Je vous remercie pour votre interpellation, pour la précision de vos observations de terrain et pour votre engagement constant en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité au sein de notre commune.

Vos constats sont pris au sérieux et rejoignent, sur plusieurs points, des préoccupations que nous partageons.

Je souhaite toutefois attirer votre attention sur le fait que nous avons, à plusieurs reprises, pris le temps d'échanger avec vous, en présence de membres de l'administration, des services communaux, de Monsieur le Bourgmestre et de moi-même. Ces échanges ont également donné lieu à des visites de terrain, précisément afin de comprendre et de visualiser les situations que vous soulevez.

Je rappelle par ailleurs que la plupart des questions que vous évoquez, peuvent être traitées de manière plus directe et opérationnelle par le service Environnement, qui reste pleinement accessible.

Je tiens également à préciser que nous avons maintenant un staff bien complet pour l'environnement, avec une cheffe de service "Cadre de vie" qui est fort disponible, et depuis le début de l'année, le service Environnement dispose à nouveau d'un agent constatateur, engagé et efficace, présent sur le terrain.

Je ne partage pas votre constat selon lequel " on n'avance pas, on recule ". Ce n'est pas exact. Notre commune avance, et elle avance concrètement, dans de nombreux domaines liés à la protection de l'environnement. Un projet d'envergure démarre notamment à l'étang de Pérot, au cœur d'un site Natura 2000, qui constitue un axe central de notre action. Plusieurs réserves naturelles ont été créées sur le territoire communal et font l'objet d'un suivi attentif, en collaboration étroite avec nos partenaires associatifs (Amis du Parc de la Dyle, Natagora et Ardennes et Gaume).

Le dialogue avec ces partenaires est constructif et positif et permet de porter ensemble des projets ambitieux. À titre d'exemple, le Collège communal a encore reçu récemment Natagora afin de travailler sur la valorisation de nos réserves naturelles et sur des projets d'extension.

La commune est également engagée dans un important programme de plantations, avec 1 655 mètres de haies simples rangs, 449 mètres de haies doubles rangs et 44 arbres têtards, grâce à une collaboration avec Kick Belgium et à l'obtention d'un subside biodiversité.

Concernant les demandes d'abattage d'arbres, qu'ils soient remarquables ou non, la commune a été amenée à prendre des décisions tantôt favorables, tantôt défavorables, en fonction du cadre légal et des situations rencontrées. Assumer notre rôle d'autorité locale implique parfois de devoir trancher sur des dossiers complexes, dans un souci d'équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Concernant les points noirs sur nos cours d'eau, vous avez raison de souligner qu'ils sont nombreux et qu'ils doivent être résolus. Plusieurs projets de collecteurs sont en cours ou en préparation pour les villages de Gottechain et de Cocrou, afin d'acheminer correctement les eaux usées vers les infrastructures adéquates. Il s'agit de projets lourds, portés par la Commune et l'INBW qui nécessitent du temps, des moyens financiers importants et des procédures longues.

Néanmoins, des actions concrètes ont déjà été menées depuis un an pour résoudre une série de points noirs (plus de 50 courriers envoyés pour éliminer les dépôts de déchets en fond de jardin et bordure de cours d'eau) et, depuis peu, notre nouvel agent constatateur est à nouveau opérationnel sur le terrain pour assurer la surveillance et le suivi des cours d'eau.

Je réponds ici non seulement au nom de la commune, mais aussi en tant que personne profondément sensible aux questions environnementales, investie au quotidien pour comprendre, analyser, agir et rechercher les meilleures solutions afin d'améliorer notre cadre de vie. Peut-être pas toujours au rythme que vous souhaiteriez, mais avec sérieux, constance et sincérité.

Je souhaite dès lors apporter une réponse claire, dossier par dossier, afin d'apporter les éléments factuels nécessaires.

Les haies vives et arbres

Le service environnement a été interpellé et a immédiatement demandé une régularisation. Un permis a été octroyé pour l'abattage d'une haie de 58 mètres, assorti d'une obligation de replantation d'une haie d'essences variées durant l'hiver 2025-2026.

Terrain rue de la Ferme du Grand Sart

Cette question ne répond pas au cadre du Règlement du Conseil communal, dans la mesure où elle porte sur une situation individuelle très précise relevant d'un cadre juridique et administratif. Ce type de dossier doit être traité par l'administration communale.

À ce stade, aucun permis n'a été introduit pour ce terrain. Il n'est donc pas possible de valider ou d'anticiper des mesures spécifiques.

En cas de régularisation ou de nouveau projet, le cadre légal s'appliquera, et notamment :

- des conditions pourront être imposées par l'autorité délivrante du permis ;
- la commune veillera à ce que la replantation d'essences locales, sous forme de haies vives et/ou d'arbres de haute tige, soit intégrée aux prescriptions.

Haie vive à proximité du cimetière de Biez

La demande a été octroyée à la suite d'un recours. Les obligations de replantation dans la zone PCA prévue à cet effet, ont été respectées, preuves à l'appui.

Les talus en fauchage tardif

La commune applique le principe du fauchage tardif (une seule fauche annuelle sur les tronçons de voiries qui le permettent) selon les périodes recommandées :

- fauchage autorisé auprès le 1er août afin de permettre aux plantes de fleurir et de grainer ;
- fin de fauche conseillée avant le 15 octobre ou le 1er novembre afin de limiter les perturbations pour la faune.

Le fauchage tardif permet ainsi aux communes de réduire leurs coûts de gestion sans nuire à la sécurité, de favoriser les espèces sauvages sans coût supplémentaire, ou encore de limiter les risques d'érosion et d'améliorer la qualité paysagère des bords de route. Il convient également de rappeler que les arbres ne peuvent pas se développer librement le long des voiries, pour des raisons évidentes de sécurité routière, ce qui impose parfois des arbitrages.

Conclusion

Protéger l'environnement, ce n'est pas multiplier les slogans ni promettre des résultats immédiats. C'est faire des choix, parfois difficiles, souvent contraints, toujours encadrés par le droit et les moyens disponibles. C'est aussi accepter que le changement réel prenne du temps, parce qu'il s'inscrit dans des territoires vivants, habités, complexes.

La commune n'est ni inactive, ni indifférente. Elle agit, elle contrôle, elle corrige quand c'est nécessaire, et elle construit des solutions durables, même lorsqu'elles sont moins visibles ou moins rapides que ce que l'on souhaiterait.

L'exigence citoyenne est légitime. Elle est même indispensable. Mais elle doit s'inscrire dans un dialogue respectueux du cadre institutionnel, des compétences de chacun et du travail quotidien des services. La protection de notre patrimoine naturel ne se décrète pas : elle se construit, pas à pas, collectivement.

Nous continuerons à agir avec rigueur, responsabilité et détermination, parce que préserver notre environnement n'est pas un effet d'annonce, mais un engagement de fond, assumé et durable."

Messieurs Nicolas Cordier et Jonathan Moriamé entrent en séance avant la discussion du point.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-16 et L1132-1 ; Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 16 décembre 2025 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'intervention de Monsieur Goergen ; **Après en avoir délibéré ; À l'unanimité ; DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de sa séance du 16 décembre 2025 moyennant les corrections demandées aux points 8, 26 et 29.

3. Démission d'un Conseiller du CPAS – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu l'article 19 du décret de la Région wallonne modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ; Vu sa délibération du 02 décembre 2024 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ; Vu le courriel du 13 janvier 2026 par lequel Monsieur Jonathan MORIAME démissionne de ses fonctions de Conseiller du CPAS ; **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Jonathan MORIAME de ses fonctions de Conseiller du CPAS.

4. Désignation d'un Conseiller du CPAS – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu l'article 14 du décret de la Région wallonne modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale » ; Vu sa délibération de ce jour prenant acte de la démission de Monsieur Jonathan MORIAME de ses fonctions de Conseiller du CPAS ; Vu l'acte de présentation par lequel le groupe « Avec Vous » désigne Monsieur Benoit WALCKIERS, [REDACTED] à 1390 Grez-Doiceau pour remplacer Monsieur Jonathan Moriamé comme Conseiller au CPAS ; **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur Benoit WALCKIERS comme Conseiller du CPAS. L'intéressé prêtera le serment prévu à l'article 17 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale avant son entrée en fonction et après validation de son élection.

5. Accueil Temps Libre – Composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) – Désignation des représentants du Conseil communal – clarification du rôle des membres.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-35 ; Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ; Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret précité, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ; Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ; Considérant qu'il convient d'assurer une représentation adéquate des membres, une continuité efficace des travaux ainsi qu'une clarification des rôles et responsabilités de chacun ; Considérant que, dans ce cadre, une adaptation de la composition de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil s'avère nécessaire ; Entendu l'exposé de Madame Ingrid Princen et l'intervention de Monsieur Pascal Goergen ; **Après en avoir délibéré, À l'unanimité ; DÉCIDE : Article 1** : d'adopter la composition de la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil comme suit :

- Présidente : Madame Ingrid Princen (suppléant Monsieur Paul Vandelene)
- Madame Marie-Joëlle Pazdera-Anciaux (suppléante Madame Julie Roméra)
- Madame Brigitte Pensis (suppléant Monsieur Gatien de Meulemeester Snyers)

Article 2 : La présente décision entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal.

6. Administration générale – Règlement-redevance communale relatif à la location des instruments de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Grez-Doiceau – Exercices 2026 à 2031 inclus – Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ; Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ; Vu la loi du 04 mai 2023 portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.05.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ; Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ; Vu le règlement général, présenté au point précédent, relatif au contrat de location d'instruments de musique à l'Académie de Musique et des Arts de la Parole ; Considérant que la mise à disposition d'instruments de musique nécessite un entretien régulier et des réparations pour garantir leur bon état de fonctionnement ; Considérant qu'un renouvellement régulier des instruments est indispensable pour préserver un parc instrumental de qualité ; Considérant qu'il y a lieu

d'instaurer une redevance de location destinée à couvrir les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du matériel, afin d'assurer à chaque élève la mise à disposition d'un instrument en bon état de fonctionnement ; Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ; Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'adopter un règlement définissant les modalités de la redevance pour la location des instruments de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Grez-Doiceau ; Considérant qu'un crédit sera prévu sous l'article 734/161-48 du budget ordinaire de l'exercice 2026 ; Vu la communication faite au Directeur financier en date du 14 janvier 2026 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/01/2026, Entendu l'exposé de Madame Caroline Theys ; **Après en avoir délibéré ; À l'unanimité ; DÉCIDE : Article 1^{er}** : Il est établi pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale relative à la location des instruments de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Grez-Doiceau. **Article 2** : La redevance est due par la personne effectuant la demande, dénommé l'emprunteur dans le règlement relatif au contrat de location, qu'il s'agisse d'un adulte ou du représentant légal de l'enfant. **Article 3** : La redevance est fixée à 75,00 €/an par instrument et par année scolaire. **Article 4** : La redevance est payable par paiement électronique au Secrétariat ou par virement bancaire sur le compte BE88 0910 0014 6741 ouvert au nom de l'Administration communale de Grez-Doiceau. **Article 5** : En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège communal. Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture. **Article 6** : A défaut de paiement dans les délais prescrit à l'article 4, un rappel sans frais sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du Code de droit Économique relatif aux dettes du consommateur. Le redevable dispose d'un délai de 14 jours de calendrier, prenant cours le 3^{ème} jour ouvrable qui suit le jour où le rappel est envoyé pour effectuer le paiement. **Article 7** : En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, une mise en demeure sera adressée par recommandé au débiteur conformément à l'article L 1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 €. A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur financier envoie une contrainte (commandement d'huissier) visée et rendue exécutoire par le Collège communal, celle-ci est signifiée par exploit d'huissier ; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. **Article 8** : En cas de contestation, le recouvrement est poursuivi par la voie civile. **Article 9** : Ce règlement-redevance sera transmis au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. **Article 10** : Ce règlement sera publié conformément au prescrit des articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. **Article 11** : Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication sauf si cette date est antérieure au 1^{er} janvier 2026, auquel cas l'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier 2026. **Article 12** : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Grez-Doiceau ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.
- Méthode de collecte : au cas par cas en fonction de la redevance ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

7. Académie de Musique et des Arts de la Parole – Location d'instruments de musique - Règlement général – Principe - Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-32, L1122-33 et L1124-4 ; Considérant que l'Académie de Musique et des Arts de la parole dispose d'instruments qu'elle peut mettre en location auprès de ses élèves ; Considérant qu'il y a dès lors lieu d'établir un règlement encadrant ces locations ; Considérant qu'un formulaire « Demande de prêt d'instrument » devra être rempli par les locataires des instruments et qu'il convient d'approuver son contenu ; Considérant qu'il y a lieu d'approuver les modalités de location ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/01/2026, Entendu l'exposé de Madame Caroline Theys ; **Après en avoir délibéré ; À l'unanimité ; DÉCIDE : Article 1** : d'approuver le principe de mettre en location des instruments de musique auprès des élèves de l'Académie de Musique et des Arts de la parole de Grez-Doiceau. **Article 2** : d'approuver les modalités de location telles que reprises dans les conditions du contrat de location. **Article 3** : d'approuver le règlement tel que repris ci-dessous :

Champ d'application : le présent règlement détermine les conditions générales de location des instruments de musique suivants :

- 2 violoncelles entiers : 1 ancien sans marque , 1 Shimro (Corée)
- 2 violoncelles $\frac{3}{4}$: 1 ancien sans marque, 1 Ezabel
- 4 violoncelles $\frac{1}{2}$: 2 Stentor student 1 ancien sans marque, 1 nouveau sans marque
- 2 violoncelles $\frac{1}{4}$: Stentor student
- 5 saxophones soprano courbés : 3 saxophones courbés SML (SC620), 2 saxophones courbés Arnold&Song
- 3 saxophones alto : 1 saxophone Jupiter, 1 saxophone Yamaha (YAS 280), 1 saxophone Yamaha (YAS 275)
- 4 clarinettes : 1 clarinette sib SML(CL400), 1 clarinette mib SML(CLE400), 2 clarinettes sib Buffet Crampon,
- 4 flûtes traversières pour enfants Nuvo + têtes droites
- 3 flûtes traversières : 2 flûtes SML (FL400E), 1 Yamaha (YFL 221),
- 2 guitares Camps
- 3 trompettes Yamaha
- 3 cornets : 3 cornets Besson

Toutes les personnes qui louent ces instruments sont tenues de respecter les conditions telles qu'énoncées dans le présent règlement :

Art. 1

La location des instruments est strictement réservée aux élèves inscrits aux cours instrumentaux de l'académie, selon l'ordre d'arrivée dans chaque classe.

Art.2

L'instrument est loué en bon état de fonctionnement.

Art. 3

L'emprunteur s'engage à prendre soin du bien loué en bon père de famille et à le restituer, dans l'état où il en a pris possession, à la date prévue, soit en fin de contrat, soit au moment de l'abandon. Aucun remboursement n'interviendra en cas de restitution avant la date de fin de contrat.

Art. 4

Lorsque l'emprunteur abandonne le cours auquel se rapporte l'instrument, la location prend fin automatiquement et celui-ci rapporte l'instrument au professeur endéans les 15 jours, pour un contrôle de celui-ci.

Art.5

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible maximum 3 fois.

Art.6

Le renouvellement de location ou l'échange d'instrument en cours d'année donnera lieu à un nouveau contrat.

Art.7

En cas de dommages subis par l'instrument, l'emprunteur doit remettre l'instrument à son professeur qui fixe avec la direction de l'académie la marche à suivre. L'emprunteur ne peut en aucun cas engager des frais sur l'instrument qu'il loue sans en avertir la direction. Les frais de réparation des dégâts occasionnés à l'instrument sont à charge de l'emprunteur.

Art.8

Un instrument perdu ou volé devra être intégralement remboursé par l'emprunteur selon la valeur renseignée sur le contrat de location.

En cas de vol, l'emprunteur devra déposer plainte auprès de la police et informer l'académie dans les 48 heures suivant le vol.

Art.9

L'instrument est remis contre paiement de la location.

Art.10

Il est vivement conseillé de contracter une assurance couvrant les risques que pourrait courir l'instrument pendant la période de prêt. Ces conditions de location sont exclusivement réservées aux élèves suivant les cours instrumentaux dispensés en notre établissement.

Article 4 : d'approuver le document « Contrat de location d'instrument » tel qu'il est présenté :

**Académie de Musique et des Arts de la Parole
Grez-Doiceau**

Demande de prêt d'instrument

ELEVE DEMANDEUR

Nom et prénom de l'élève :

ci-après dénommé l'emprunteur dans les conditions du contrat.

Date de naissance :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Je reconnais prendre en location l'instrument susmentionné :

Marque/modèle de l'instrument :

N° de série :

Accessoires :

Valeur :

Etat de l'instrument :

Observations :

La redevance est fixée à **75 euros/an** pour l'année scolaire à payer par paiement électronique au Secrétariat ou par virement bancaire sur le compte BE88 0910 0014 6741 ouvert au nom de l'Administration communale de Grez-Doiceau.

J'accepte les conditions de location se trouvant au verso. Les renseignements repris ci-dessus sont exacts et complets.

Fait à Grez-Doiceau, le

Le demandeur (minimum 18 ans)

La direction

ou la personne responsable ;

Article 5 : Le présent règlement est affiché sur la page du site internet de la Commune dédiée à l'académie et aux endroits habituels d'affichage au sein de l'académie. **Article 6 :** Le règlement sera publié conformément au prescrit des articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. **Article 7 :** Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication sauf si cette date est antérieure au 1^{er} janvier 2026, auquel cas l'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier 2026. **Article 8 :** les informations obtenues sont utilisées, exploitées et traitées par et pour la Commune de Grez-Doiceau, dans le respect de la charte Vie privée de la commune consultable à l'adresse internet : <https://www.grez-doiceau.be/ma-commune/informations-pratiques/rgpdcharte-vie-privee-1/rgpd-chart-vie-privee>. Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la commune de Grez-Doiceau via l'adresse dpo@grez-doiceau.be. Conformément à l'article art. 35 §7 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (Moniteur belge, 22.08.2007), les livres et pièces justificatives sont conservés par la commune pendant 10 ans.

8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Joseph à Doiceau - Compte 2024 – Approbation moyennant rectification

Le Conseil, en séance publique, Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1, le décret impérial du 30 décembre 1809, l'Arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants, la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ; Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ; Vu le compte de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Joseph à Doiceau le 17 septembre 2025 et parvenu à l'administration communale le 05 décembre 2025, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice ; Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rectification l'article D63 ; Considérant qu'il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

Chapitre II Recettes Extraordinaires	Montant initial	Montant corrigé	Justification
Article D63 – Dépense relative à une année antérieure		1.324,40	
Résultat du boni	12.931,25€	11.606,85	

Vu le courrier du 05 décembre 2025 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, arrêtant d'une part à 5.609,72 € les dépenses liées à la célébration du culte au compte 2024 de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Joseph et à 11.606,85€ le montant de l'excédent ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 08/12/2025, Entendu l'exposé de Monsieur Paul Vandeleene ; **Après en avoir délibéré ; À l'unanimité ; DÉCIDE : Article 1 :** d'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Joseph à Doiceau lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 3.347,11 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires :

Recettes : 22.953,29€

Dépenses : 11.346,44 €

Excédent : 11.606,85 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de ladite Fabrique et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles. **Article 3** : En application de l'article L3162-3§1 l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, § 1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

9. Règlements taxes - redevances - Approbation - Prise d'acte

Le Conseil, en séance publique, Vu les dispositions des articles L3131-1 au L3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation telles que réformées par le décret du 31/01/2013 ; Vu les arrêtés notifiés les 16 et 19 décembre 2025 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et de la ville qui porte à notre connaissance que la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2025 établissant les règlements taxes-redevances suivant sont approuvés par expiration du délai :

Exercice 2026 :

- Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Exercices 2026 à 2031 :

- Redevance communale sur l'accès et l'utilisation d'un point d'apport volontaire destiné à la collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets organiques ;
- Redevance communale pour la délivrance de sacs poubelles dérogatoires pour les déchets ménagers et assimilés ;
- Redevance communale sur l'occupation des salles communales de Grez-Doiceau et nettoyage ;
- Redevance communale sur les exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels ;
- Redevance communale sur l'occupation temporaire des terrains par les Gens du voyage sur le territoire communal de Grez-Doiceau.

Considérant qu'en application de l'article 4 alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale qu'il convient de prendre acte de la décision précitée ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/01/2026, **PREND ACTE** de l'approbation desdits règlements par l'autorité de tutelle.

10. Zone de police Ardennes Brabançonnaises – Dotations communales 2026 - Approbation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; l'arrêté royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'arrêté royal du 07 avril 2005, modifié le 5 août 2006 fixant les règles particulières de calcul et de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale ; Vu le budget pour l'exercice 2026 (services ordinaire et extraordinaire) arrêté par le Conseil de police le 02 décembre 2025 ; Attendu que ledit budget prévoit une dotation communale de 2.357.805,21 € pour Grez-Doiceau, +6,13 % ; Attendu que les crédits sont à prévoir à l'article 330/435-01 du budget 2026 de la commune de Grez-Doiceau (au service ordinaire), à concurrence de 2.357.805,21 € ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/12/2025, Entendu l'exposé de Monsieur Paul Vandeleene et l'intervention de Monsieur Pascal Goergen ; **Après en avoir délibéré ; Par 16 POUR** (M. Vandeleene, Mme Mikolajczak, Mme Theys, Mme De Greef, Mme Princen, M. Hottart, M. Cordier, Mme Romera, M. Ferrière, Mme Houssiau, M. Vincent, Mme Rigo, Mme Geerinckx, M. Deketelaere, M. Flamand et M. Moriamé) et **1 CONTRE** (M. Goergen) ; **DÉCIDE : Article 1** : d'approuver la dotation de la commune de Grez-Doiceau qui doit être attribuée à la Zone de police « Ardennes brabançonnaises » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt), pour l'exercice 2026, d'un montant de 2.357.805,21 € sous l'article 33012/485-48 du budget de la Zone de Police. **Article 2** : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition, ainsi qu'au Président de la Zone de police « Ardennes brabançonnaises ».

11. Décret voirie - tronçon du sentier n°82 entre l'avenue Comte Gérard d'Ursel et la route de l'Église Saint-Pierre - Création de voirie communale par usage du public par prescription trentenaire - Prise d'acte

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécifiquement son article L1122-30 ; Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, spécifiquement ses articles 27 à 31 ; Vu la demande introduite le 18 décembre 2025 par l'administration communale de Grez-Doiceau ainsi que le dossier justificatif ; Considérant que le tronçon du sentier n°82 de Grez-Doiceau situé entre l'avenue Comte

Gérard d'Ursel et la route de l'Église Saint-Pierre a été supprimé en 1975 ; Considérant que malgré cette suppression, le sentier existe toujours sur le terrain, en bon état avec un revêtement klinkers et des poteaux Orès ; Considérant que le tracé du sentier n'a pas été modifié depuis ; Considérant que ces éléments attestent du passage du public depuis 30 ans minimum malgré la suppression partielle ; Considérant qu'il y a lieu de redonner le statut public à ce sentier, notamment pour l'accès aux équipements d'Orès ; Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Ferrière ; **PREND ACTE** de la création d'une voirie communale par usage du public par prescription trentenaire, du tronçon du sentier n°82 reliant l'avenue Comte Gérard d'Ursel (à hauteur de l'immeuble n°97) et la route de l'Église Saint-Pierre (entre les immeubles n°12 et 14), tel que repris précédemment dans l'atlas des voiries vicinales de Grez-Doiceau. La présente décision est transmise au Gouvernement ou à son délégué et affichée par voie d'avis au public, conformément à l'article 17 du décret susdit et n'est pas susceptible d'un recours administratif, conformément à l'article 29 du décret susdit.

12. Piano de la marque Fuchs & Mohr – Déclassement – Mise en vente – Affectation

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1222-1 ; Vu sa délibération du 1er juillet 2025 décidant :

- d'ordonner le déclassement du piano de la marque Fuchs & Mohr répertorié en comptabilité sous le numéro 06 319 1982 4000 046.
- de mettre en vente, de gré à gré le bras le piano dans l'état où il se trouve, et d'imposer à l'acheteur de faire disparaître les signes distinctifs de l'Administration.
- de fixer la mise à prix minimum à 50 €.
- la vente est ouverte à toute personne intéressée, elle est annoncée par la publication d'un avis aux valves communales et sur le site internet de la commune.

Vu l'avis d'affichage du 20 novembre 2025 ; Considérant qu'aucune offre n'est parvenue à l'Administration, il convient dès lors de le faire évacuer ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/01/2026, **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique** : de faire procéder à l'évacuation et la destruction du piano.

13. Droit d'accès au centre de contrôle technique des véhicules communaux - Convention service client-crédit – Entités publiques : Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ; Considérant que l'ensemble du parc automobile communal est contrôlé annuellement par l'organisme agréé par le Service Public de Wallonie, à savoir la S.A. AUTOSECURITE sis Avenue du Parc, 33 à 4800 Verviers ; Considérant que depuis le 01 janvier 2026, la facturation électronique est devenue obligatoire ; Considérant que l'Administration Communale de Grez-Doiceau dispose d'un numéro d'entreprise et qu'elle rentre dans les critères pour bénéficier du service « Client-Crédit » proposé par la S.A. Autosécurité ; Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le contrôle de sa flotte automobile ; Considérant la convention service client-crédit au profit des entités publiques en annexe de cette présente délibération ; Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Général f.f. en date du 19 janvier 2026 et que celui-ci a rendu son avis favorable en date du 19/01/2026 ; Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/01/2026, Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/01/2026, Entendu l'exposé de Monsieur Paul Vandeleene ; **Après en avoir délibéré, À l'unanimité, DÉCIDE : Article 1** : d'adopter la convention service client crédit proposée par la S.A. AUTOSECURITE (BE 0444.402.332), organisme agréé par le Service Public de Wallonie. **Article 2** : de déléguer au collège communal la mise en œuvre, la validation et la signature de ladite convention.

14. Déplacement de service – Utilisation du véhicule personnel – Indemnité kilométrique – Réadaptation du taux - Approbation

Le Conseil, en séance publique, Revu sa délibération du 12 novembre 2025 fixant avec effet rétroactif la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025, le montant de l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service ; Vu la circulaire n°762 du 10 décembre 2025 (parue le 15 décembre 2025) adaptant le montant de l'indemnité kilométrique ; Attendu qu'il y a lieu dès lors d'adapter la délibération précitée du Conseil communal ; Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/12/2025, **Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1** : d'adapter l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service, comme suit :

- À 0,4326 euros du kilomètre pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.

Article 2 : l'utilisation, pour les déplacements de service, d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur ou d'un vélo donne droit à l'indemnité kilométrique visée à l'article 1. **Article 3** : de transmettre copie de la présente délibération aux membres du personnel utilisant leur propre véhicule pour les besoins du service.

15. Point supplémentaire à l'ordre du jour - Tourisme - Demande d'avis relatif à la certification de l'Office du Tourisme de Grez-Doiceau - Approbation

Le Conseil, en séance publique, Admettant l'urgence **Par 16 POUR** (M.Vandeleene, Mme Mikolajczak, Mme Theys, Mme De Greef, Mme Princen, M. Hottart, M. Cordier, Mme Romera, M. Ferrière, Mme Houssiau, M. Vincent, Mme Rigo, Mme Geerinckx, M. Deketelaere, M. Flamand et M. Moriamé) et **1 ABSTENTION** (M. Goergen), Vu le Code wallon du Tourisme en vigueur depuis le 1er juillet 2025 ; Vu la procédure de certification des organismes touristiques locaux prévue par ledit Code, et notamment la demande d'avis des communes concernées ; Vu la demande introduite par l'Office du Tourisme de Grez-Doiceau visant à l'obtention de la certification en tant qu'organisme touristique reconnu ; Considérant que l'Office du Tourisme de Grez-Doiceau développe ses activités en cohérence avec les orientations du Code wallon du Tourisme et les objectifs de la politique touristique régionale ; Considérant la qualité de la collaboration existante entre la Commune de Grez-Doiceau et l'Office du Tourisme, fondée sur une concertation régulière, constructive et soutenue, avec pour objectif de valoriser le territoire communal ; Considérant que les actions et activités proposées par l'Office du Tourisme s'adressent tant aux habitants de la commune qu'aux visiteurs extérieurs, et contribuent à renforcer l'attractivité, la visibilité et le rayonnement de Grez-Doiceau ; Considérant le travail constant mené par l'Office du Tourisme en matière de valorisation du patrimoine local, du cadre naturel, des traditions locales ainsi que des producteurs et acteurs économiques locaux ; Considérant que ces actions participent au développement d'un tourisme respectueux de l'identité locale, du cadre de vie et des valeurs portées par la Commune ; Entendu l'exposé de Monsieur Quentin Hottart et l'intervention de Monsieur Pascal Goergen ; **Après en avoir délibéré ; À l'unanimité ; DÉCIDE : Article 1 :** de remettre un avis positif concernant la demande introduite par l'actuel Office du Tourisme de Grez-Doiceau, en vue de sa certification en tant qu'office du tourisme en vertu du nouveau Code Wallon du Tourisme en vigueur depuis le 1er juillet 2025. **Article 2 :** de transmettre la présente décision à l'autorité régionale compétente dans le cadre de la procédure de certification. **Article 3 :** de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Questions d'actualités

Q1/2026 déposée par le Groupe Elan C+ : Question orale d'actualité relative à l'affaissement de voirie survenu chaussée de Wavre à Gastuche.

Un citoyen nous a informé qu'il avait signalé aux SPW le risque d'affaissement à la Chaussée de Wavre, avec photos, dès le mois d'avril 2025. Un agent du SPW est passé constater la situation en juin 2025. Ne voyant rien bouger, ce même citoyen a fait un rappel au SPW, en mettant en copie le service travaux de la commune. En décembre 2025, le SPW est venu effectuer des mesures de vibrations, la conclusion a été que la situation générait des gênes durant la nuit, selon la norme applicable. Ce citoyen a alors montré au contrôleur que la dépression était hors normes, elle était de 24 mm et s'aggravait. Ces constats ont été confirmés par mail au SPW. Ce citoyen avait également signalé aux sous-traitants qui nettoyaient les égouts Chaussée de Wavre, les problèmes constatés. La réponse, faite au citoyen, a été, qu'il n'est pas dans la mission du sous-traitant de signaler les problèmes éventuels à la commune. Malgré ces avertissements, la situation s'est aggravée et l'affaissement actuel est donc le résultat de la non prise au sérieux d'une situation qui s'aggravait. Selon les informations récoltées par ce citoyen, le problème de l'effondrement de la Chaussée de Wavre à Gastuche serait dû à des fuite du système d'égouttage de la commune. Cette situation pose plusieurs questions, et je remercie le Collège communal de **donner réponse à toutes ces questions :**

- 1) Lorsqu'un problème se pose sur une voirie régionale, quel est le moyen le plus efficace de communiquer avec le SPW ? La commune est-elle tenue au courant ? Le citoyen doit-il envoyer copie de son interpellation à la commune ?
- 2) Lorsqu'il y a ce type d'interpellation, le SPW se met-il en contact et se coordonne-t-il avec les services communaux ? En d'autres termes, ces deux questions portent sur la proximité et l'écoute du citoyen par deux administrations et les flux de communications utilisés pour donner réponse au citoyen et agir pour résoudre le problème.
- 3) Lors de l'avant-projet de la construction de 250 logements au Domaine des Vallées, la CCATM avait soulevé un risque relatif à l'augmentation des raccordements, vu la vétusté de celui-ci. Lors du dernier nettoyage, y-a-t-il eu un contrôle par caméra ? Dans l'affirmative, des anomalies ont-elles été constatées et des actions ont-elles été prises, le cas échéant ?
- (4) Des faiblesses et risques d'affaissement similaires apparaissent à la Tienne Flémal, voirie communale, le Service Travaux en est-il informé. Une action est-elle prévue ?

Q2/2026 déposée par le Groupe Elan C+ : Question relative aux travaux de réalisation de trottoirs entre la Gare de Pécrot et la rue Arthur Snaps à Pécrot.

L'Arrêté du Bourgmestre du 9 septembre 2025, prévoyait une fermeture de la voirie du 15 septembre 2025 au 21 novembre 2025, inclus. Suite à des retards de chantier, un nouvel arrêté a été pris le 20 novembre, abrogeant le premier arrêté, et fixant la période de fermeture du 29 septembre 2025 au 30 janvier 2026. Ce chantier a manifestement du retard. Les habitants ont entendu que la fermeture va être prolongée jusqu'à la mi-février. Dès lors,

- 1) Ces retards importants étaient-ils prévisibles ? Auraient-ils pu être évités ?
- (2) Pourriez-vous préciser la durée de la fermeture de voirie ? Quand pourra-t-elle être ouverte ?
- (3) Compte tenu des retards de chantiers, des indemnités de retard vont-elles être réclamées à l'entrepreneur ?

Q3/2026 déposée par le Groupe Elan C+ : Question relative à la panne électrique dans Nethen.

Suite à une panne intervenue le 15/12/2025, ORES assure la fourniture d'électricité via un groupe électrogène installé Rue de Tirlemont à Nethen. Dans une question adressée à ORES, le GRD répondait à une citoyenne que *« Nous sommes amenés à placer des groupes pour garantir la fourniture et la qualité du courant injecté sur les réseaux. Ces groupes sont légèrement en surfréquence pour éviter un quelconque risque d'injection des productions décentralisées pendant les travaux et ce pour des raisons de sécurité. »* Cette situation implique des inconvénients pour les citoyens :

- Les appareils alimentés par l'électricité à partir d'un compteur exclusif de nuit ne sont plus alimentés : plus de douche chaude, plus de chauffage (boilers et radiateurs fonctionnant par accumulation) ;
- Les détenteurs de panneaux photovoltaïques ne bénéficient plus de leur production. En effet, l'électricité produite ne peut être injectée sur le réseau, mais ne sait pas non plus être autoconsommée ;
- L'intégralité de la consommation électrique est comptabilisée comme une consommation monohoraire. Les détenteurs de compteur bihoraire ne bénéficient donc plus du tarif d'heures creuses.

Tous ces éléments vont alourdir la facture des citoyens.

Pour les panneaux photovoltaïques, ORES explique que *« Nous sommes également conscients qu'il ne nous est pas possible de garantir l'injection d'énergie émanant de productions décentralisées pendant la période au cours de laquelle le réseau est alimenté au départ d'un groupe électrogène. Cette impossibilité purement physique et technologique est inhérente aux moyens mis en place pour garantir l'alimentation de nos clients qui reste la mission première et prioritaire des GRD. Nous rappelons qu'il ne pèse sur le GRD aucune obligation de résultat quant à l'injection d'énergie sur le réseau mais une obligation de moyens et/ou de planification des moyens à mettre en œuvre pour remplir cette obligation dans le respect de la norme en vigueur en matière de qualité de la tension et du signal électrique. »*

Pour le problème de l'exclusif de nuit, suite à un appel téléphonique à ORES, un technicien a été dépêché et les appareils à accumulation ont été mis sur le compteur bihoraire, ce qui a résolu le problème des appareils à accumulation. ORES a donc réagi positivement face à la situation. Nous sommes bien conscients qu'ORES remplit sa mission en fournissant une alimentation électrique et cela est déjà très bien. Néanmoins les inquiétudes face aux futures factures d'électricité sont réelles. ORES invite le citoyen à « introduire une demande en bonne et due forme via notre site ores.be, en cherchant le terme « indemnisation » dans le champ de recherche. Demande qui sera traitée par notre Service de Gestion des Plaintes et Indemnisations. » Ce qui est interpellant est qu'ORES ne semble pas prévoir d'intervention de dépannage, en date du 23 janvier, aucune intervention n'est planifiée sur le site internet d'ORES. L'invitation à introduire une demande d'indemnité n'est communiquée que suite à contact particulier, ORES ne diffuse pas l'information à tous. Certains riverains pensent que la situation devrait bientôt se résoudre, d'autres pensent que ce sera jusqu'à la fin du chantier... quelle fin... septembre 2026... ou plus tard s'il y a des retards de chantier ?

Le Collège communal pourrait-il contacter ORES pour au moins disposer d'une indication et informer les citoyens quant à la résolution de ce problème ?

Q4/2026 déposée par le groupe Elan C+ : Question d'actualité relative à la grippe aviaire identifiée à l'étang de Pécrot.

Le 20 janvier, la Commune communiquait les conclusions de Sciensano : les oiseaux sauvages trouvés morts étaient bien infectés par la grippe aviaire. La Commune avait informé la population, dès la découverte des oiseaux morts, dès le 16 janvier, communication indiquant les mesures de précaution à prendre et assurant qu'il y aura un suivi d'information sur la situation. Nous tenons à souligner la réactivité de la Commune et à vous remercier. Fin novembre 2025 dans la région de Gembloux, dans une situation de grippe aviaire, identifiée dans des élevages, des périmètres avaient été définis par l'AFSCA :

- Une zone de protection, dans un rayon de 3 km ;
- Une zone de surveillance, dans un rayon de 10 km.

Pour la situation actuelle de Pécrot, de telles zones ont-elles été définies ?

Une information précise, au sujet de ces zones, pourrait-elle être communiquée aux citoyens ?

Les communes voisines : Oud-Heverlee, Huldenberg, Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Wavre sont-elles concernées et ont-elles été informées ?

Q5/2026 déposée par le Groupe Elan C+ - Question relative à l'appel à candidatures pour l'engagement d'un conseiller en prévention.

Lors des deux derniers conseils communaux, j'étais intervenu pour avoir des informations concernant la situation du personnel chargé de la sécurité au sein de la commune : d'une part, en ce qui concerne la situation liée au poste de Conseiller en prévention et d'autre part, le poste devenu vacant lié au Plan d'urgence de la commune. A deux reprises, ces points ont été traités à huis clos car elle concernait des personnes. Aujourd'hui, il s'agit de poste et de fonction. Il est grand temps que le Collège informe de manière transparente le Conseil sur ce qui s'est passé et sur ses intentions futures en la matière d'autant plus que l'offre d'emploi de ce poste est désormais publique. A cet égard,

- 1) le Collège peut-il nous faire un état des lieux de ce qu'il s'est passé au sein de l'administration eu égard à la plainte déposée par le Conseiller en prévention
 - 2) Pourquoi le contrat est-il à durée déterminée de remplacement à terme incertain ?
 - 3) Comment la charge va-t-elle être divisée entre le CPAS et la Commune ? Était-ce déjà le cas auparavant ?
 - 4) Qu'en est-il du remplacement du Planu ? Le Collège peut-il nous faire un état des lieux de la situation actuelle ?
- Si le remplacement a été fait, quelle a été la procédure ?

Séance levée à 22h00.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,